

**AVIS DE VACANCE**

**EXPERT NATIONAL DETACHE A LA COMMISSION EUROPEENNE**

|  |  |
| --- | --- |
| **Intitulé du poste:**  (DG-DIR-UNITE) | **DEFIS-C-1** |
| **Chef d’unité :**  **Adresse e-mail :**  **Téléphone :**  **Nombre de postes disponibles:**  **Prise de fonction souhaitée :**  **Durée initiale souhaitée :**  **Lieu d’affectation :** | **Paraskevi Papantoniou**  [**paraskevi.papantoniou@ec.europa.eu**](mailto:paraskevi.papantoniou@ec.europa.eu)  **+3222984844**  **1**  **3ème trimestre 2022[[1]](#footnote-1)**  **2 ans1**  **☒** **Bruxelles** □ **Luxembourg** □ A**utre : ……………..** |
|  | □**Avec indemnités ☒**  **Sans frais** |
| **Cet avis est également ouvert**  □**aux pays AELE suivants :**  □ **Islande** □ **Liechtenstein** □ **Norvège** □ **Suisse**  □ **Accord AELE-EEE in-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège)** □**aux pays tiers suivants :**  □**aux organisations intergouvernementales suivantes :** | |

1. **Nature des fonctions**

Les technologies, données et services spatiaux sont devenus indispensables dans la vie des citoyens et jouent un rôle stratégique essentiel pour l'Europe. Au sein de la nouvelle DG Défense, industrie et espace (DEFIS), l'unité DEFIS.C1, "Politique spatiale", conçoit et assure une politique spatiale européenne cohérente et globale, y compris dans ses aspects réglementaires, afin de favoriser un écosystème spatial européen innovant et compétitif au niveau mondial. Elle a donc des contacts fréquents et directs avec les acteurs du secteur spatial, les États membres, l'Agence spatiale européenne (ESA), l'Agence de l'Union européenne pour le programme spatial (EUSPA), le Service européen pour l'action extérieure (SEAE), les autres services de la Commission et les agences de l'UE.

L'unité C1 est une équipe d’agents politiques et de juristes qui travaillent en étroite collaboration avec leurs homologues du Conseil (groupe de travail Espace du Conseil), du Parlement européen, de l'EUSPA et de l'ESA, ainsi qu'avec les parties prenantes et les experts sur toutes les questions liées au programme spatial de l'UE, à la politique de l'UE en matière de lanceurs, à l'écosystème aérospatial et aux liens avec toute autre politique de l'UE, y compris les synergies avec la politique de défense. La C1 est également responsable du comité de programme spatial - configuration horizontale et de la coordination interservices sur l'espace au sein de la Commission.

Nous proposons un poste d'expert national détaché ayant 3 à 5 ans d'expérience en matière de politique spatiale ou dans l'écosystème aérospatial pour contribuer à l'élaboration de la politique spatiale de l'UE et à la mise en œuvre ou à l'évaluation du programme spatial de l'UE, qui comprend principalement le système européen d’observation de la Terre (Copernicus), le système européen de navigation par satellite (Galileo), le service européen de navigation par recouvrement géostationnaire (EGNOS), les communications gouvernementales par satellite et la connectivité sécurisée, les composantes de surveillance et de suivi de l'espace, la recherche spatiale et la coopération spatiale internationale. Les tâches comprendront la contribution aux travaux de l'unité visant à améliorer la compétitivité de l'écosystème aérospatial de l'UE, en particulier l'élaboration et la mise en œuvre de la politique spatiale de l'UE dans le cadre du programme spatial de l'UE, notamment en termes de résilience, de non-dépendance technologique, ainsi que de synergies entre l'espace et la défense.

Le champ d'application précis du poste sera établi en tenant compte des compétences du candidat retenu et des besoins de l'unité.

**2. Qualifications requises**

1. **Critères d’éligibilité**

Les critères d’éligibilité doivent être obligatoirement remplis par l’END pour être détaché auprès de la Commission. Par conséquent, le candidat qui ne remplirait pas tous ces critères serait automatiquement éliminé de la procédure de sélection.

• Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD ;

• Ancienneté de service : avoir une ancienneté d’au moins un an auprès de son employeur, c’est-à-dire être employé depuis au moins un an par un employeur éligible au sens de l’article 1 de la décision END, dans un cadre statutaire ou contractuel avant le détachement ;

• Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. L’END d’un pays tiers doit justifier posséder une connaissance approfondie d’une langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui lui seront confiées.

**b) Critères de sélection**

Diplôme

- diplôme universitaire ou

- formation professionnelle ou expérience professionnelle de niveau équivalent

dans le(s) domaine(s) :

- Droit aérien et spatial

- Économie et marketing de l'espace

- Relations internationales des organisations et organismes spatiaux

- Observation de la Terre

- Navigation par satellite

- Surveillance de l’espace (SSA)

- Recherche spatiale

Expérience professionnelle

* Connaissance et expérience de l'élaboration de la politique spatiale européenne ou nationale et/ou de la mise en œuvre du programme spatial de l'UE, principalement en ce qui concerne le système européen d’observation de la Terre (Copernicus), le système européen de navigation par satellite (Galileo), le système européen de navigation par recouvrement géostationnaire (EGNOS), les communications gouvernementales par satellite et la connectivité sécurisée, les composantes de surveillance et de vigilance de l'espace, la recherche spatiale [et/ou] le droit spatial international et la coopération.
* Connaissance [et/ou] expérience de l'acquisition de systèmes spatiaux de l'UE et des services associés.
* Connaissance de l'évolution des infrastructures spatiales et des services spatiaux de l'UE [et/ou] expérience de l'utilisation des données et services spatiaux de l'UE.
* Bonnes capacités de communication et de rédaction en anglais.

Une habilitation de sécurité personnelle permettant d'accéder à des informations classifiées de l'UE jusqu'au niveau de classification SECRET UE/EU SECRET est requise ; si elle n'est pas encore en possession, la demande sera initiée lors de l'entrée en service.

Langue(s) nécessaire(s) pour l’accomplissement des tâches

Excellent anglais parlé et écrit.

**3. Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Les candidats doivent envoyer leur candidaturesous format **CV Europass** (<http://europass.cedefop.europa.eu/fr/documents/curriculum-vitae>)en français, anglais ou allemand **uniquement à la représentation permanente / mission diplomatique de leur pays auprès de l'UE**, qui la transmettra aux services compétents de la Commission, dans les délais fixés par ces derniers. Le CV doit obligatoirement mentionner la date de naissance et la nationalité du candidat. **Le non-respect de cette procédure ou des délais invalidera automatiquement la candidature.** Les candidats sont priés de ne pas joindre à leur candidature d'autres documents(tels que copie de carte d'identité, copie des diplômes et attestations d'expérience professionnelle, …). Ces documents leur seront demandés, le cas échéant, à un stade ultérieur de la procédure de sélection.

Les candidats seront informés du suivi de leur candidature par l'unité concernée.

**4. Conditions du détachement**

Les détachements sont régis par la **décision de la Commission C(2008)6866 du 12/11/2008** relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

L'END restera employé et rémunéré par son employeur durant toute la durée du détachement. Il restera également couvert par la sécurité sociale nationale durant son détachement.

Sauf pour les END sans frais, des indemnités de séjour peuvent être versées à l'END qui remplit les conditions, conformément à l'article 17 de la décision END.

Durant le détachement, l'END sera soumis aux obligations de confidentialité, de loyauté et d'absence de conflit d'intérêt prévues par les articles 6 et 7 de la décision END.

Toute déclaration incomplète ou fausse pourra entraîner le refus de la candidature.

Toute personne postée dans une **délégation de l’Union européenne** doit avoir une habilitation de sécurité (jusqu'au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015, OJ L 72 du 17.03.2015, p. 53). Le candidat choisi aura l’obligation de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d'obtenir la confirmation de son détachement.

**5. Traitement des données à caractère personnel**

Toute mise en œuvre de la procédure de sélection, de détachement et de fin de détachement des END aura pour effet le traitement, par les services compétents de la DG HR, du PMO, de la DG BUDG et de la DG concernée par le présent avis, de données à caractère personnel relatives à l'END, sous la responsabilité du chef de l'unité HR.DDG.B4. Ce traitement est basé sur la décision de la Commission relative aux END et est soumis au Règlement (UE) No 2018/1725.

Les données des END seront conservées pendant 10 ans à compter de la fin du détachement (2 ans pour les END dont la candidature n'a pas été retenue ou a été retirée).

En tant que personne concernée, vous avez des droits spécifiques en vertu du chapitre III (articles 14 à 25) du règlement (UE) 2018/1725, notamment le droit d'accès, de rectification ou d'effacement de vos données à caractère personnel et le droit de limiter le traitement de vos données personnelles. Le cas échéant, vous avez également le droit de vous opposer au traitement ou au droit à la portabilité des données.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le responsable du traitement ou, en cas de conflit, le responsable de la protection des données. Si nécessaire, vous pouvez également vous adresser au contrôleur européen de la protection des données. Leurs coordonnées sont indiquées ci-dessous.

**Informations de contact**

- **Le contrôleur de données**

Si vous souhaitez exercer vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725, ou si vous avez des commentaires, des questions ou des préoccupations, ou si vous souhaitez déposer une plainte concernant la collecte et l'utilisation de vos données à caractère personnel, n'hésitez pas à contacter le contrôleur de données, HR.DDG.B.4, [HR-MAIL-B4@ec.europa.eu](mailto:HR-MAIL-B4@ec.europa.eu).

- **Le délégué à la protection des données (DPD) de la Commission**

Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données ([DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu](mailto:DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu)) pour toute question relative au traitement de vos données à caractère personnel en vertu du règlement (UE) 2018/1725.

**- Le contrôleur européen de la protection des données (CEPD)**

Vous avez le droit de saisir le contrôleur européen de la protection des données ([edps@edps.europa.eu](mailto:edps@edps.europa.eu)) (c’est-à-dire que vous pouvez porter plainte) si vous estimez que vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725 ont été violés par le contrôleur des données.

À l'attention des candidats ressortissant de pays tiers: vos données personnelles peuvent être utilisées aux fins des vérifications nécessaires.

1. Les précisions liées à la date de prise de fonctions et à la durée du détachement sont données à titre indicatif uniquement (article 4 de la décision END). [↑](#footnote-ref-1)